

# Intéressantes comme un roman, les pharmacopées

François Ledermann

## Introduction

Pouvoir parler de pharmacopées devant une auguste assemblée d'historiens de la pharmacie comme celle qui est réunie aujourd'hui dans cette salle, c'est un peu comme parler d'Angelina Jolie dans une revue people. Tout a été dit et démontré depuis plusieurs décennies sur les pharmacopées, désignées aussi dans le passé par les termes d'Antidotarium, Thesaurus, Formularium, Dispensatorium, Enchiridion, Officina, Armamentarium, Codex, etc.<sup>1</sup>. La bibliographie est imposante, des colloques ont été tenus sur ce thème<sup>2</sup> et de nombreuses éditions en facsimilé ont mis à disposition des chercheurs et d'un vaste public intéressé des reproductions d'ouvrages anciens de pharmacopée<sup>3</sup>. Je ne vais donc pas tenter, dans cette conférence plénière, de mettre à jour et de vous révéler quelques nouvelles pépites de la longue histoire des pharmacopées, mais j'ai choisi, en m'appuyant avant tout sur les ouvrages publiés en Suisse, de présenter quelques concepts fondamentaux, d'énoncer quelques constantes de cet élément important de l'histoire de la pharmacie.

## Le caractère officiel

Le débat sur le caractère officiel ou non des pharmacopées, sur leur reconnaissance par les autorités locales, régionales ou nationales, comme des ouvrages obligatoires pour la préparation et la délivrance des médicaments, représente sinon un serpent de mer du moins un long débat de l'historiographie pharmaceutique<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Jean Volckringer, *Évolution et unification des formulaires et des pharmacopées*, Paris, 1953, p. 87 sq.

<sup>2</sup> Par exemple au congrès international d'Innsbruck en 1961. Voir Georg Edmund Dann, éd., *Die Vorträge der Hauptversammlung, Teil 1, Vorträge zur Geschichte der Pharmakopöen und Medikamentarien*, Stuttgart, 1963 (Ver. Int. Ges. Gesch. Pharm., NF, Bd. 21)

<sup>3</sup> Voir par exemple les publications en fac simile de Christian de Baecker.

<sup>4</sup> François Ledermann, *Bibliographie des ouvrages suisses de pharmacopée*, Zurich, 1984 (Ver. Schweiz. Ges. Gesch. Pharm., Bd. 3.)

De nombreux historiens comme Tschirch<sup>5</sup> ou encore Urdang<sup>6</sup> ont défendu leur point de vue jusqu'à ce que Alfons Lutz, conservateur du Musée d'histoire de la pharmacie de Bâle, dans une conférence présentée en 1957 au congrès international de Heidelberg, développe une classification qui a longtemps été retenue comme valable par la communauté des historiens de la pharmacie<sup>7</sup>, en particulier par ceux du Nord de l'Europe. Lutz propose trois groupes : les manuels de caractère privé, les ouvrages reconnus dans le cadre d'une Société ou d'une corporation, enfin les pharmacopées au sens strict relevant d'un acte législatif des autorités politiques.

Ce carcan trop rigide est assez vite remis en question car il ne s'adaptait ni aux changements professionnels et scientifiques ni aux particularités géographiques et politiques, ni à la complexité des mouvements historiques. On admet généralement aujourd'hui que la distinction entre la reconnaissance par les autorités politiques ou par les organes professionnels comme les guildes et les corporations n'est pas essentielle<sup>8</sup> car elle dépend des structures de l'exercice de la profession mais que la volonté des auteurs d'atteindre une certaine standardisation du produit pharmaceutique fait partie du concept de base des pharmacopées<sup>9</sup>. Toutefois la thèse d'Alfons Lutz a parfois conduit à d'homériques débats et querelles de priorité pour savoir quelles étaient les premières pharmacopées au monde ou dans certains pays.

---

<sup>5</sup> Alexander Tschirch, Die Pharmakopöe, ein Spiegel ihrer Zeit, Schweiz. Wschr. Chem. Pharm., 39, 1904, 602-695.

<sup>6</sup> Georg Urdang, Pharmacopoeias as Witnesses of World History, J. Hist. Med. All. Sci., 1, 1946, 46-70.

<sup>7</sup> Alfons Lutz, Studien über die pharmazeutische Inkunabel „Nuovo Receptario“ von Florenz, in Georg Edmund Dann, éd., Die Vorträge der Hauptversammlung, Stuttgart, 1958 (Ver. Int. Ges. Gesch. Pharm., NF, Bd. 13)

<sup>8</sup> Christoph Friedrich und Wolf-Dieter Müller-Jahncke, Rudolf Schmitz Geschichte der Pharmazie II, Eschborn 2005, 195-196.

<sup>9</sup> Francisco Javier Puerto Sarmiento, El mito de Panacea, Compendio de Historia de la terapéutica y de la Farmacia, Madrid, 1997, p. 270.



Aujourd'hui, le « Nuovo Receptario » de Florence promulgué en 1499 par le Collège des médecins sur proposition de celui des apothicaires, est reconnu comme la première pharmacopée imprimée au monde<sup>10</sup>, un incunable, suivie de la « Concordia » de Barcelone de 1511<sup>11</sup> et des formulaires de Nuremberg et d'Augsbourg de 1546 respectivement de 1564<sup>12</sup>. Toutefois, l'exemple espagnol montre toute la complexité de ces définitions : la Concordia de Barcelone de 1511 était une pharmacopée de ville alors que celle de Valence, éditée en 1601, est valable pour toute tout le Royaume d'Aragon ; d'où une polémique entre les tenants des deux villes pour affirmer quelle était la première d'Espagne<sup>13</sup>.

En Suisse, un pays qui connaît tôt, à Bâle et à Genève surtout, des éditeurs prestigieux qui publient des formulaires pharmaceutiques<sup>14</sup>, le système fédéraliste empêche toutefois pendant longtemps, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la promulgation d'une pharmacopée officielle pour l'ensemble de la Confédération. Mais cela con-

<sup>10</sup> Ana Maria Carmona y Cornet, Nuovo receptario composto dal famossissimo Chollegiodegli eximii Doctori della Arte et Medicina della inclita Cipta di Firenze, édition fac simile, Barcelone, 1992.

<sup>11</sup> José Maria Suñe, Las concordias de Barcelona del siglo XVI, Barcelone, 1977.

<sup>12</sup> Christoph Friedrich und Wolf-Dieter Müller-Jahncke, op. cit., 199-206.

<sup>13</sup> Communication personnelle de Javier Puerto Sarmiento du 14.3.2011.

<sup>14</sup> François Ledermann, op. cit.

cerne l'élément suivant que nous allons traiter maintenant, celui du caractère municipal, régional, national ou universel des ouvrages de pharmacopée.

## La validité géographique des pharmacopées



Notre histoire commence à Salerne au XI<sup>e</sup> siècle avec l'élaboration de l' « Antidotarius magnus » ou « Grand Antidotaire », un ouvrage réputé perdu puis retrouvé par Alfons Lutz, déjà cité auparavant, dans la Bibliothèque universitaire de Bâle. Ce texte qui contenait des centaines de préparations était peu adapté à un usage quotidien et fut remplacé un siècle plus tard par un autre formulaire salernitain plus compact, l' »Antidotarium Nicolai «<sup>15</sup>. Ce dernier est vite reconnu comme ouvrage officiel par plusieurs législations pharmaceutiques, par exemple à Paris ou encore à Bâle<sup>16</sup>.

Dans un règlement du début du XV<sup>e</sup> siècle, cette dernière ville impose aux apothicaires de posséder un certain nombre d'ouvrages pharmaceutiques et d'exécuter leurs préparations « non secundum scire suum sed secundum libros [...] approbatos [...] ut per antidotarium Nicolai aut Mesue... »<sup>17</sup>, donc de ne pas s'appuyer sur leur seul savoir mais sur des livres agréés comme les Antidotaire de Nicolas et de Me-

<sup>15</sup> Paul Dorveaux, *L'antidotaire de Nicolas*, Paris, 1896.

<sup>16</sup> Josef A. Häfliger, *Basels mittelalterliche Ordnungen*, Pharm. Acta Helv., 1, 1926, 2-39.

<sup>17</sup> Josef Anton Häfliger, op. cit..

sue. Ce texte fut repris pour ainsi dire littéralement deux décennies plus tard par la ville de Berne et l'Antidotaire de Nicolas devint également au cours du XV<sup>e</sup> siècle le formulaire de référence dans de nombreuses autres villes, allemandes en particulier<sup>18</sup>.

A cette pharmacopée sinon universelle du moins très certainement européenne, succèdent pendant la Renaissance, on l'a vu avec l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, des formulaires municipaux ou régionaux ; on constate le même mouvement en France avec des pharmacopées issues des corporations d'abord à Montpellier à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, puis au cours du siècle suivant dans de nombreuses villes, dont Lyon, Paris et Bordeaux<sup>19</sup>.

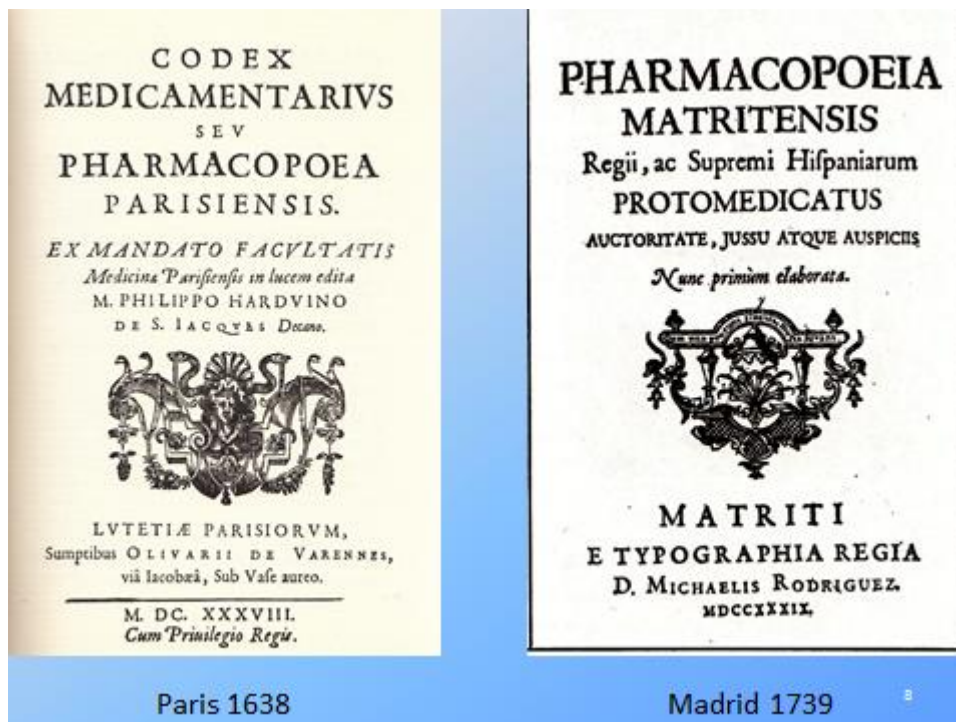
En Suisse, la situation est beaucoup plus complexe, en raison d'abord du morcellement politique de l'actuelle Confédération mais aussi de la faiblesse institutionnelle des apothicaires helvétiques et de l'absence de corporations propres. Le plus souvent, du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ce sont les villes qui imposent par des règlements des formulaires, souvent étrangers. Toutefois, de nombreux ouvrages de pharmacopée privés sont publiés en Suisse où les villes de Bâle et de Genève sont des centres importants qui rassemblent plusieurs éditeurs de renom, comme Froben à Bâle ou de Tournes à Genève.



<sup>18</sup> Rudolf Schmitz, Geschichte der Pharmazie I, Eschborn, 1998, 384.

De 1500 à 1750, on trouve en Suisse un exemple, un condensé de de tout ce que compte la littérature pharmaceutique de la période de la Renaissance et du baroque en ouvrages de prescription, quelques exemples :

- Les ouvrages antiques réimprimés au XVI<sup>e</sup> siècle comme le « Medicamentorum Opus » de Nicolas Myrespse, publié par Oporinus à Bâle en 1549 ou encore le « De Compositione medicamentorum » de Scribonius Largus, édité également à Bâle en 1529.
- Les très nombreuses pharmacopées de médecins illustres telles celles de Manget, de Charas, de Du Chêne, généralement imprimées à Genève.
- Quelques ouvrages de médecins suisses comme les antidotaires de Wecker de Zwinger ou de Constant de Rebecque.
- Enfin, les formulaires prônant une orientation thérapeutiques particulière comme ceux se réclamant des théories spagyriques comme la « Spagyrische Hauss und Reiss Apothecca ». du médecin zurichois Heinrich von Schennis

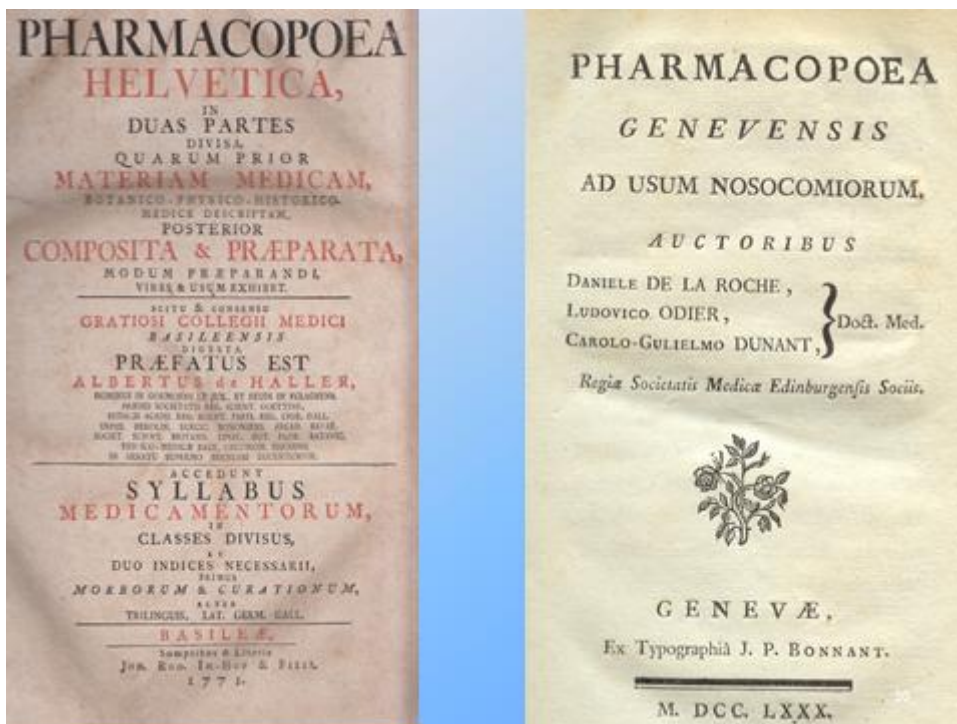


Dès avant les Lumières et pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, on constate dans toute l'Europe un lent passage des pharmacopées municipales ou régionales aux ouvrages nationaux, une transition qui dépend évidemment des structures politiques

<sup>19</sup> Jean Volckringer, op. cit.

des différents pays. Une transition aussi qui voit quelques pharmacopées de ville s'affirmer comme formulaires officiels pour une région plus vaste ou pour tout un pays. C'est le cas des Codex parisiens dont déjà la première édition de 1638 « ne s'en répandit pas moins largement dans toute la France » selon les mots de Pierre Julien<sup>20</sup> En Espagne, la pharmacopée de Madrid, la « Pharmacopoea Matritensis » de 1739 remplit la même fonction, suivie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de la « Pharmacopoea Hispana » de 1784<sup>21</sup>.

Le mouvement d'instauration de pharmacopées nationales se poursuit au XIX<sup>e</sup> siècle, période de création ou de renforcement des États nations. Notoires sont bien sûr les pharmacopées prussiennes dont la première édition est de 1799 ainsi que le « Codex Gallicus » de 1818 publié à la Restauration par Louis XVIII. L'Allemagne et l'Italie suivent après l'unification politique de ces pays, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.



L'exemple suisse souligne ce mouvement qui voit éclore des pharmacopées, plus ou moins officielles, de ville ou de canton, d'abord, dès la fin du XVIII<sup>e</sup>, paraissent à Bâle une « Pharmacopoea Helvetica » en 1771, puis à Genève en 1780 une « Pharmaco-

<sup>20</sup> Codex Medicamentarius Parisiensis, 1638, édition facsimile avec introduction de Pierre, Julien, Gent, 1976.

<sup>21</sup> Guillermo Folch Jou, Historia de la Farmacia, 3è éd., Madrid, 1972, 299sq.

poea Genevensis », un ouvrage bien dans l'esprit du temps, celui des Lumières. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont publiées à Berne un « Pharmacopoea Bernensis Tentamen » en 1852, à Saint-Gall une « Pharmacopoea Sangallensis » en 1844 et au Tessin la même année une « Farmacopea Ticinese »<sup>22</sup>. Avant que la Confédération helvétique rejoigne les pays dotés d'une pharmacopée nationale avec la parution de la première édition de la « Pharmacopoea Helvetica », éditée à Schaffhouse en 1865. Ce dernier formulaire, élaboré par une commission de la Société suisse de pharmacie, tarde toutefois à trouver son assise officielle en raison de la souveraineté des cantons en matière de santé publique. Ce sera seulement la 4<sup>e</sup> édition de 1907 qui sera acceptée par tous les cantons.

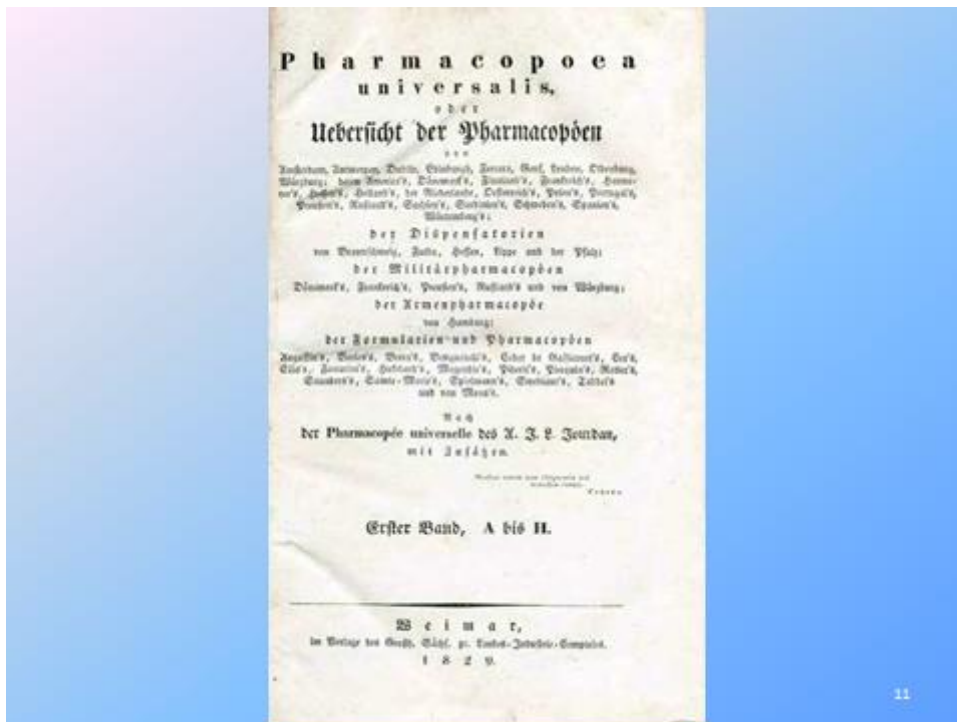
Toutefois la recherche de l'internationalité dans le domaine des formulaires pharmaceutiques ne finit pas avec la perte d'influence des antidotaires du moyen âge et l'idée d'une pharmacopée universelle apparaît à intervalles réguliers avec la parution de nombreux ouvrages qui prétendent à remplir ce but. Dans l'impossibilité de les mentionner ici toutes, ou même d'en faire un inventaire, voyons quelques tendances<sup>23</sup>. La publication d'une « Pharmacopée universelle » par Nicolas Lémery en 1697, qui connut de nombreuses éditions, sera suivie de quelques autres ouvrages du même type au XVIII<sup>e</sup> siècle dans différents pays d'Europe. C'est cependant le XIX<sup>e</sup> siècle, période de plus forts contacts entre scientifiques de différents pays, un fait lié en partie au développement de la presse scientifique en général et pharmaceutique en particulier, qui voit apparaître une puissante demande, comme le constatent Friedrich et Müller-Jahncke, et qui amènent à la parution de nombreuses pharmacopées qui visent une portée universelle.

---

<sup>22</sup> Corinne Model, Von der Farmacopea Ticinese (1844) bis zur Pharmacopoea Helvetica III (1893), Dietikon, 1996 (Basler Dissertationen zur Geschichte der Pharmazie und Naturwissenschaften, Bd. 10). Lutz

<sup>23</sup> Pour plus de détails, voir Volckringer p. 35 et Friedrich / Müller-Jahncke, p. 578-579





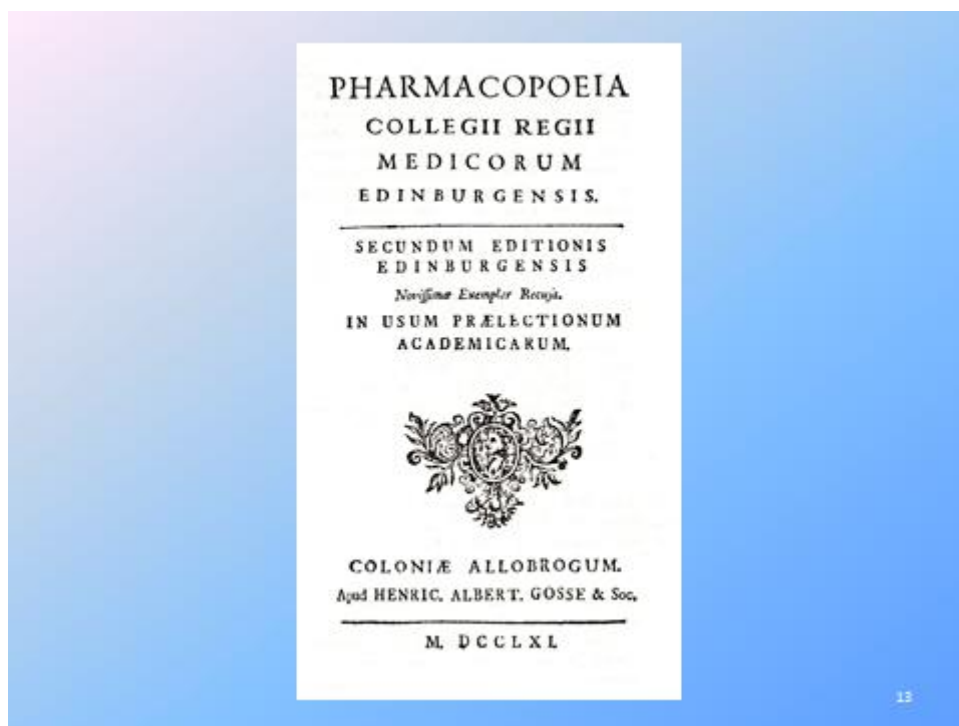
La plus connue est certainement la « Pharmacopée Universelle » de Jourdan dont la première édition date de 1828 et qui – je n’hésite pas ici à citer Volckringer – *constitue un conspectus des pharmacopées d’Amsterdam, d’Anvers, de Dublin, d’Edimbourg, de Ferrare, de Genève, de Grèce, d’Hambourg, de Londres, d’Oldenburg, de Parme, du Schleswig, de Strasbourg, de Turin, de Würzburg, d’Amérique, d’Autriche, batave, belge, danoise, espagnole, finnoise, française, hano-vrienne, hessoise, polonaise, portugaise, prussienne, russe, sarde, saxonne, sué-doise et wurtembergeoise*. Une autre tentative a été celle du libraire de Leipzig Friedrich Fleischer de reproduire en 1822 les principales pharmacopées européennes dans six volumes appelés « Codex Medicamentarius Europeus ».

Au XX<sup>e</sup> siècle, on constate une officialisation de la démarche internationale. D’abord, dès la fin de la Seconde Guerre Mondiale et sous l’égide de la Charte des Nations Unies paraît en 1952 la première édition de la « Pharmacopoea Internationalis ». De nombreuses autres éditions suivront de cet ouvrage consultatif qui n’aura jamais force de loi<sup>24</sup>.

La création d’une Pharmacopée Européenne s’inscrit également dans les idées de l’Après-Guerre et dans la mouvance des premières tentatives d’union entre différents

<sup>24</sup> Jakob Büchi. Die Entwicklung der Rezept- und Arzneibuchliteratur. 3 Teil: Die Arzneibücher und schweizerischen Pharmakopöen vom 17.-20. Jahrhundert, Zurich, 1986, 313.

États européens. L'établissement d'une Commission européenne qui se réunit pour la première fois en 1964 a abouti à la publication de nombreuses éditions d'une « Pharmacopoea Europea », un ouvrage qui a acquis une base officielle dans de nombreux pays. La Suisse, par exemple, bien qu'hors de l'Union Européenne, a adhéré dès le début à la Commission européenne et la dernière édition de la « Pharmacopoea Europea », a force de loi dans la Confédération<sup>25</sup>.



Ce va-et-vient entre le rôle des villes, des régions, des nations dans la promulgation des ouvrages de pharmacopée ne prend pas en compte un autre phénomène de l'histoire des formulaires pharmaceutiques, celui que Stuart Anderson nomme les pharmacopées comme instrument de l'impérialisme<sup>26</sup>. La publication de formulaires étrangers ou même leur promulgation dans certaines régions est un procédé fréquent et ne reflète pas seulement les liens entre colonisateurs et colonisés, mais aussi les rapports de force en médecine et en pharmacie comme l'a souligné David Cowen à l'exemple des mêmes pharmacopées britanniques<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Büchi, op. cit., 314sq.

<sup>26</sup> Stuart Anderson, Pharmacy and Empire: The *British Pharmacopoeia* as an Instrument of Imperialism 1864 to 1932, *Pharm. Hist.*, 52, 2010, 112-121.

<sup>27</sup> David Cowen, David Cowen, *The Spread and Influence of British Pharmacopoeial and Related Literature*, Stuttgart, 1974, *Veröff. Int. Ges. Gesch. Pharm. NF*, vol. 41

La Suisse connaît bien ce fait avec par exemple la publication de plusieurs ouvrages britanniques au XVIII<sup>e</sup> siècle et par la reconnaissance aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles d'ouvrages allemands comme ceux du Wurtemberg pour certains cantons ou de Prusse pour d'autres.

## Pharmacopées et évolution des idées thérapeutiques

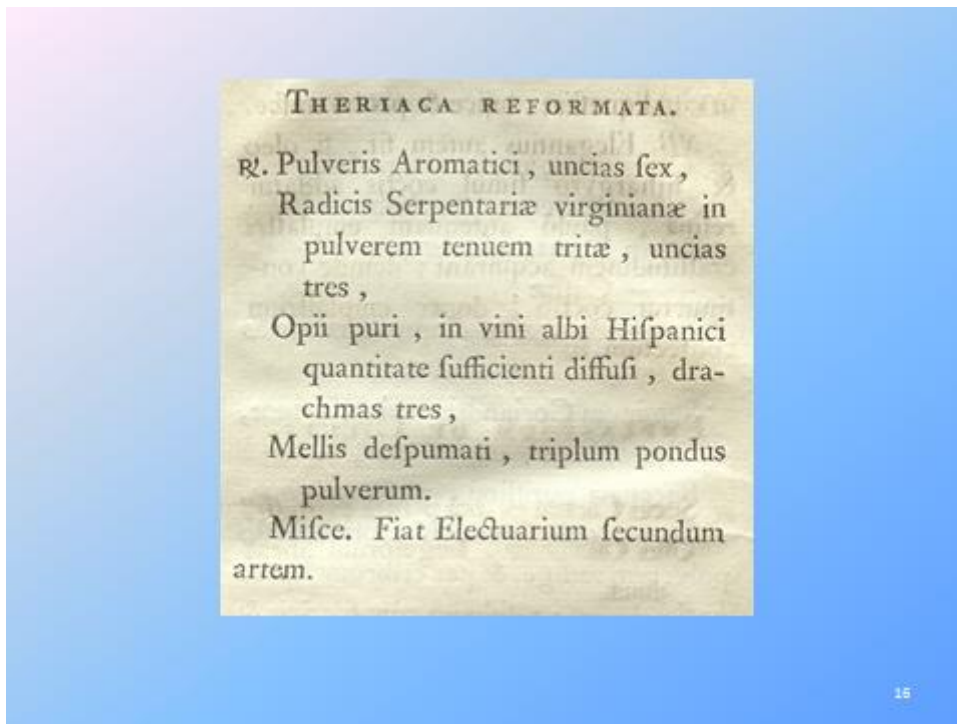
Un autre élément de l'histoire des pharmacopées concerne leur évolution par rapport aux idées et aux concepts thérapeutiques du moyen âge jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Quelques exemples montreront que, comme l'a écrit Alexander Tschirch, les pharmacopées sont le miroir de l'histoire<sup>28</sup>.



Commençons par la pratique de la polypharmacie issue du monde antique, puis de la pharmacie arabe et en usage jusqu'aux Lumières. L'opopira magna, une préparation attribuée aux Saint Côme et Damien qui figurent dans l'initiale de ce texte est présent dans le Grand Antidotaire. Cet électuaire, une forme spécifique de la pharmacie du moyen âge, est à la fois une panacée [commentaire] et un produit polypharmaceutique qui contient plusieurs dizaines de drogues végétales.

<sup>28</sup> Alexander Tschirch, Die Pharmakopöe, ein Spiegel ihrer Zeit, in Voträge und Reden, Leipzig, 1915, 340-404.

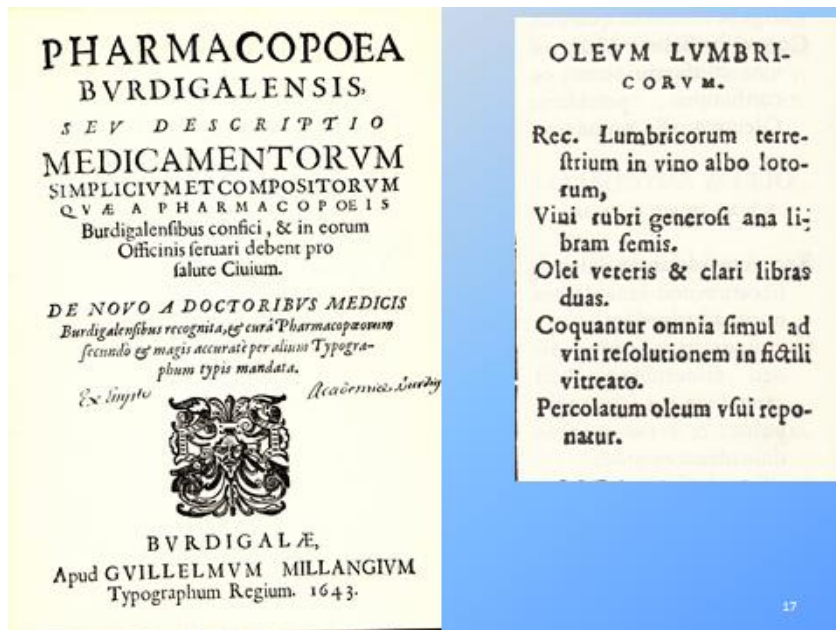
La polypharmacie disparaît à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne la thériaque de la Pharmacopée genevoise de 1780, un ouvrage clairement orienté par les idées de Lumières et par la médecine britannique alors en vogue : la thériaque de ce formulaire, un autre produit caractéristique tout au long des siècles de la polypharmacie, est réduite à une formule de trois ou quatre drogues, dont l'opium, mais sans la vipère qui faisait la force de la thériaque traditionnelle<sup>29</sup>.



Cette comparaison permet d'insister sur un autre aspect de l'évolution du contenu des pharmacopées, celui de la lente disparition d'une matière médicale pléthorique ainsi que des produits animaux, bizarres voire répugnants encore bien présents dans les formulaires de l'âge baroque, comme l'illustre cette préparation de la Pharmacopée bordelaise de 1643 à base de vers de terre<sup>30</sup>.

<sup>29</sup> François Chast, La Thériaque à l'époque moderne. Chronique d'une fin annoncée du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, Rev. Hist. Pharm., 97, 2011, 493-510.

<sup>30</sup> Pharmacopoea Budigalensis, Bordeaux 1643, copie en facsimile de 1979, p. 52.



On peut passer rapidement sur la partition bien connue dès le XVI<sup>e</sup> et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle entre pharmacopées à dominante galénique et celles qui suivaient les idées spagiriennes ou encore iatrochimiques. La Suisse connaît quelques formulaires comme le « Messis medico spagyrica » du médecin genevois Jean-Jacques Manget sans oublier la Pharmacopée galénique et chimique de Moïse Charas dont il existe plusieurs éditions imprimées à Genève.



Si les formulaires reconnus par les autorités reflètent par nature la thérapeutique officielle, certains ouvrages se réclament parfois des médications populaires, soulignant ainsi le clivage séculaire entre médecine savante et formes plus proches des usages communs. Un bon exemple se trouve chez le médecin et pharmacien helvétique Jacques Constant de Rebecque qui dans son « Essay de la Pharmacopée des Suisse » de 1709 « prétend faire voir que les médicaments qui naissent en Suisse, ou d'eux-mêmes, ou par artifice, dont suffisans [sic] pour composer une Pharmacopée entière, & pour la guérison [sic] de toutes les maladies du Corps humain »<sup>31</sup>.

Cet ouvrage appelle ainsi plusieurs concepts de l'histoire de la thérapeutique : à la recherche d'une tradition populaire se mêle les idées nationalistes qui privilégient les drogues locales – Constant était locavore avant la lettre – sans oublier bien sûr les questions du coût des médicaments, une autre rengaine qui parcourt toute l'histoire de la pharmacie... et celles des pharmacopées, avec son refus des produits luxueux, exotiques ou extraordinaires, donc chers. En témoignent par exemple les phénomènes bien connus des « Pharmacopoeae Pauperum »<sup>32</sup>, donc des formulaires pour les indigents.

### **D'autres éléments...**

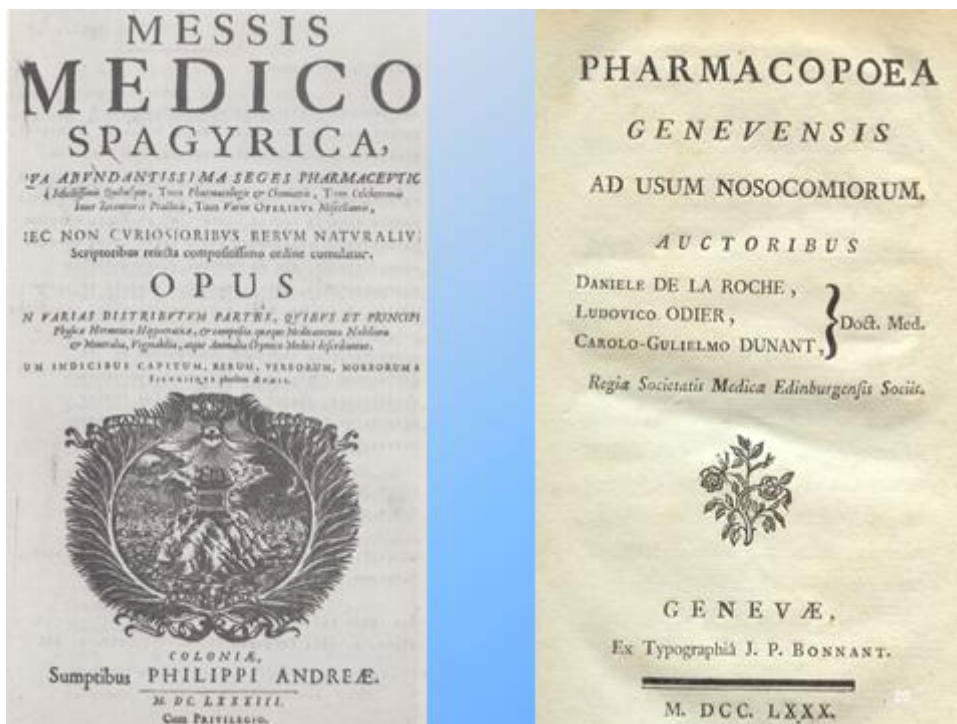
Une autre distinction déjà relevée par Wolfgang Schneider et reprise par Friedrich et Müller-Jahncke concerne le fait de savoir si une pharmacopée par son contenu est un texte législatif, comme la plupart des formulaires du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, qui ont alors suscité la publication de commentaires idoines ou si elle présente plutôt l'aspect d'un manuel pharmaceutique comme nombre d'ouvrages qui précèdent les Lumières<sup>33</sup>. Ceci permet aussi de différencier les livres de de formule et les ouvrages de prestige, fréquents au XVII<sup>e</sup> siècle, rédigés par les médecins les plus fameux de l'époque. Le simple examen des pages de titre et des *frontispices*, un autre élément de base lié à l'histoire des pharmacopées qui mérite d'être étudié, permet d'enregistrer la différence, comme le démontrent deux ouvrages helvétiques de ce point de vue bien différents.

---

<sup>31</sup> Jacob Constant, *Essay de la Pharmacopée des Suisses*, Berne, 1709.

<sup>32</sup> Friedrich / Müller-Jahncke, 903

<sup>33</sup> Wolfgang Schneider, *Geschichte der pharmazeutischen Chemie*, Weinheim, 1972.



Ces changements amènent à explorer un dernier élément d'une liste loin d'être exhaustive, celle de la catégorie sociologique ou professionnelle des rédacteurs, en particulier de savoir quel était le rôle respectif des médecins et des pharmaciens.

Le sujet est assez inextricable et reflète, outre la position sociale et scientifique des apothicaires, la sempiternelle question des rapports entre médecine et pharmacie. On se contentera ici de tracer quelques lignes.

On peut affirmer que les premiers formulaires, ceux de Florence, de Nuremberg et d'Augsbourg furent rédigés par un médecin ou par un collègue de médecins, parfois avec la consultation des apothicaires<sup>34</sup>. C'est également les cas au XVII<sup>e</sup> siècle avec le Codex Parisien de 1638 qui selon Pierre Julien « a été élaborée sous l'autorité exclusive des médecins, même si la préface donne à penser que des pharmaciens expérimentés ont quelque peu concouru à sa rédaction »<sup>35</sup>. Les pharmacopées de prestige du même XVII<sup>e</sup> siècle sont bien sûr composées par des médecins, comme celles parues à Genève de Manget ou de Charas déjà examinées auparavant, même

<sup>34</sup> Ana Maria Carmona y Cornet

<sup>35</sup> Codex Medicamentarius Parisiensis

si on note en Suisse un pharmacopée d'orientation spagirique, la Pharmacopoea spagyrica de 1628 du pharmacien zurichois Adrian Ziegler<sup>36</sup>.

La situation commence à changer à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et si la Pharmacopoea Genevensis de 1780 a été clairement écrite par les trois médecins nommés sur la page de titre, la Pharmacopoea Helvetica publiée à Bâle en 1771 semble, selon Alfons Lutz, avoir été rédigée le pharmacien bâlois Wernhard de La Chenal-Passavant<sup>37</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la tendance s'inverse sous l'impulsion de l'émancipation de la pharmacie et de son caractère toujours plus scientifique. Le « Tentamen » bernois de 1852 a été rédigé par le pharmacien Karl Fueter<sup>38</sup>. Et c'est la Société suisse de pharmacie qui à peine fondée prend l'initiative, et après des années d'efforts et la création d'une commission, publie en 1865 la première édition de la Pharmacopoea Helvetica. Dès lors, les pharmacopées, en Suisse comme ailleurs, sont généralement élaborées par des commissions où selon l'usage les médecins et les pharmaciens collaborent.

Je terminerai par une citation du professeur de pharmacie bernois Alexander Tschirch, « Alors que je commentais un passage particulièrement ardu de la Pharmacopée helvétique, je demandais souvent à mes auditeurs : une pharmacopée n'est-elle pas aussi intéressante qu'un roman ? »<sup>39</sup>.

Adresse de l'auteur :

Prof. François Ledermann  
Institut für Medizingeschichte  
Bühlstrasse 26  
CH-3012 Berne  
francois.ledermann@mhi.unibe.ch

---

<sup>36</sup> Ledermann, op. cit, 123.

<sup>37</sup> Büchi, op. Cit., 127; Lutz, op. cit.

<sup>38</sup> Claudia Zerobin, Drei Berner Apotheker des 19. Jahrhunderts, Bern, 1994.

<sup>39</sup> Tschirch, op. cit., 602.